



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-065

RELATIVE À : Marché n° 2023-011 – Travaux toiture du local boutique du 2 rue d'Épernon : Attribution

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville de de réaliser des travaux pour réparer la toiture d'un local de stockage du magasin situé au 2 rue d'Épernon appartenant à la Ville de Houdan

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis »,

**Considérant** la consultation lancée en juin 2023,

**Considérant** que la société HATTRY a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant forfaitaire de 19 499,00 € HT et sur la base de son offre technique,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-011** relatif Travaux toiture du local boutique au 2 rue d'Épernon avec la société **HATTRY**, sise 3 rue de la Croix Moulin 78550 GRESSEY, ayant pour numéro de SIRET le 848 331 237 00018, pour un montant forfaitaire de **19 499,00 € HT**.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché n° 2023-011 visé à l'article 1.

**Article 3** : Le marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la réalisation complète des travaux objet du marché (garantie de parfait achèvement incluse).

**Article 4** : Le propriétaire du local, à savoir la Ville de Houdan, se charge de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour engager les travaux.

**Article 5** : Les travaux ne pourront démarrer que sous réserve et qu'à compter de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'opération délivrée.

**Article 6** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 7** : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 24 juillet 2023

Pour le Maire empêché et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

